INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE MARDI 22 AOÛT 2023, À 19 H 00, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

La séance du Conseil est diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la MRCVR et est disponible en différé sur cette même plateforme.

Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète
Monsieur Normand Teasdale, préfet suppléant
Monsieur Jean-Marc Bousquet, conseiller
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller
Monsieur Alain Lavallée, conseiller
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Madame Nadine Viau, conseillère
Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

Sont absent(e)s :

Madame Alexandra Labbé, conseillère
Madame Julie Lussier, conseillère

Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR
Madame Annie-Claude Hamel, directrice et responsable du Service du greffe et des communications de la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, présidant la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-08-224

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance

Formules Municipales - No 5614-Pfst

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

4. Affaires du Conseil

   4.1 Procès-verbaux

      4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2023

5. Affaires courantes

   5.1 Entente sectorielle de développement pour la structuration montérégienne du développement social 2023-2027 : adhésion

   5.2 Appui à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Suspension de la publicité sur Facebook et Instagram

6. Ressources financières et matérielles

   6.1 Services professionnels comptables pour la préparation et l'audit des états financiers annuels pour les exercices financiers 2023 à 2027 – Grille d'évaluation

   6.2 Regroupement d'assurance collective Estrie-Montérégie : autorisation du lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective

   6.3 Prolongation de l'entente de location du photocopieur du rez-de-chaussée : approbation

   6.4 Évaluation foncière – Demande de prolongation de délai pour les dépôts de rôles pour l'exercice financier 2024 au 1er novembre 2023

   6.5 Maison de répit l'Intermède : demande d'aide financière pour l'année 2023

   6.6 Bordereau des comptes à payer

7. Comités de la MRCVR

   7.1 Comité sur la gouvernance : nomination d'un membre

   7.2 Compte rendu de la rencontre du Comité sur le soutien aux communautés rurales (CSCR) du 17 mai 2023

   7.3 Compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité incendie (CSI) du 6 juin 2023

   7.4 Compte rendu de la rencontre du Comité sur les aides financières (CAF) du 8 juin 2023

8. Aménagement du territoire et mobilité

   8.1 Document de consultation en vue de la publication des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) : commentaires de la MRCVR

   8.2 Modification du Schéma d'aménagement révisé – Demande du MAMH d'intégrer de nouvelles cartes de zones de glissement de terrain à Saint-Antoine-sur-Richelieu et Saint-Denis-sur-Richelieu – Avis de motion

   8.3 Modification du Schéma d'aménagement révisé – Diverses demandes municipales (règlement omnibus) – Avis de motion

8.4 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.4.1 Ville de Carignan

8.4.1.1 Résolution finale de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro°451-01-2023 – Les Jardins d'Isaïe, pour autorisation de construction et afin de modifier certains critères de la résolution de PPCMOI numéro 451-01-2022

8.4.1.2 Règlement numéro 542 (2022)-2 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 542 (2022) afin d'uniformiser et étoffer les objectifs et critères applicables aux divers secteurs, assujettir l'ensemble des interventions sur un bâtiment ayant une valeur ou un potentiel de valeur patrimoniale, ainsi que corriger diverses erreurs contenues dans le règlement

8.4.2 Ville de Chambly : règlement numéro 2023-1431-22A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 afin d'introduire des dispositions concernant les unités d'habitation accessoires et à modifier les normes sur le stationnement

8.4.3 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-220-46 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 afin d'autoriser l'entreposage intérieur pour l'usage « Service de construction et d'estimation de bâtiments en général » et d'ajouter des dispositions relatives aux habitations pour les travailleurs agricoles

8.4.4 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : règlement numéro 976-23 modifiant le règlement de zonage numéro 751-09 afin de régulariser les usages spécifiquement autorisés, autoriser l'usage habitation en commun dans certaines zones supplémentaires et ajouter une définition pour les ateliers de production artisanale en zone agricole

9. Développement

9.1 Économique

9.1.1 Mise à jour de la Politique d'investissement commune FLI/FLS : adoption

9.2 Social

9.2.1 Alliance pour la solidarité de la Montérégie 2023-2024 : prolongation du projet « Bâtir ensemble »

9.2.2 Table de concertation des aîné(e)s du Bassin de Chambly : renouvellement de l'adhésion et signature de l'Entente de collaboration et d'intervention auprès des aîné(e)s victimes de maltraitance 2023-2027

9.2.3 Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) : demande d'aide financière

Formules Municipales - No 5614-Pfst

10. Environnement

    10.1 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) – Projet d'augmentation de la capacité – Contrats

    10.2 Écocentre régional – Réemploi : entente avec Gens au travail

    10.3 Politique relative à la gestion des cours d'eau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : mise en place du Comité de travail sur les cours d'eau de la MRCVR

11. Sécurité incendie et civile

    11.1 Comité de sécurité incendie : nouvelle nomination

12. Réglementation

13. Ressources humaines

    13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : Service du développement durable – Département de l'environnement et de l'écocitoyenneté

    13.2 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : Service des ressources financières et matérielles – Vie communautaire

    13.3 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : Service du soutien aux entreprises

14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

15. Demandes d'appui

    15.1 Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) : demande d'exonération des tarifs relatifs aux interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et devoirs qui lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM

    15.2 MRC de Vaudreuil-Soulanges : mémoire de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur le projet de loi 20 « Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions »

16. Divers

17. Interventions de l'assistance

18. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. <u>INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE</u>

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de la tenue de la séance. Aucune intervention n'est reçue.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux

4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2023

23-08-225 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2023 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Entente sectorielle de développement pour la structuration montérégienne du développement social 2023-2027 : adhésion

23-08-226 ATTENDU QUE plusieurs enjeux touchant le développement social ont été désignés prioritaires par les différents organismes municipaux de la région;

ATTENDU le rôle important que jouent les démarches locales et régionales de concertation pour soutenir la mise en œuvre des priorités régionales de développement découlant de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 pour la Montérégie;

ATTENDU QUE la région désire faciliter la concertation et la structuration des différentes initiatives locales et régionales afin de bonifier l'action collective en développement social en Montérégie;

ATTENDU QUE dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022, la priorité numéro 5 de la région de la Montérégie se décline ainsi : Offrir à toutes les personnes les conditions d'obtention d'une meilleure qualité de vie;

ATTENDU QUE les partenaires régionaux sont d'avis que le développement social doit être considéré de manière transversale à la grandeur de la Montérégie;

ATTENDU QUE la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027 prévoit soutenir les organismes et la régionalisation des actions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;

ATTENDU QUE les MRC de l'ouest de la Montérégie ont créé, avec plusieurs partenaires, l'organisme Concertation Horizon, dont le mandat est d'accroître la capacité d'action collective des acteurs qui favorise l'amélioration des conditions de vie dans les territoires couverts par les cinq MRC participantes et à positionner le développement social et la réussite éducative comme vecteurs de développement des communautés;

Formules Municipales - No 5614-Pfst

23-08-226 (Suite)

ATTENDU QUE Concertation Horizon contribue au renforcement des capacités des organismes en agissant comme un levier de financement pour des projets en développement social de l'ouest de la Montérégie;

ATTENDU QUE la Ville de Longueuil, dans ses compétences d'agglomération, désire consolider les démarches locales et régionales en développement social;

ATTENDU la volonté des MRC de la Montérégie, de l'agglomération de Longueuil et de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) à signer une entente pour la structuration montérégienne du développement social;

ATTENDU la volonté des MRC de la Montérégie, de l'agglomération de Longueuil et de la TCRM à y inclure un volet spécifique dédié au soutien des organismes et à la régionalisation des actions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes;

ATTENDU QU'il est proposé que la TCRM agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente sectorielle de développement pour la structuration montérégienne du développement social 2023-2027, afin de faciliter la création et le maintien des synergies entre les acteurs du milieu et d'améliorer les collaborations à l'échelle montérégienne ainsi que d'unir les travaux de l'Alliance avec les démarches en développement social

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU D'adhérer à l'Entente sectorielle de développement pour la structuration montérégienne du développement social 2023-2027.

DE désigner la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente.

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, à signer, au et pour le nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ladite entente.

DE désigner madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à siéger au comité de gestion de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Appui à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Suspension de la publicité sur Facebook et Instagram

23-08-227

ATTENDU QUE le Projet de loi C-18, *Loi concernant les plateformes de communication en ligne rendant disponible du contenu de nouvelles aux personnes se trouvant au Canada*, est entrée en vigueur au mois de juin 2022, lequel oblige les géants du Web à conclure des ententes de rétribution avec les médias dont ils publient le contenu;

ATTENDU QU'en opposition à ce projet de loi, Meta, la maison mère des réseaux sociaux Facebook et Instagram, a annoncé son intention de cesser de relayer les actualités canadiennes, ce que Meta a mis en œuvre à compter du 1er août 2023;

23-08-227 (Suite)

ATTENDU QUE l'orientation du gouvernement du Québec est de cesser toute publicité sur Facebook et Instagram;

ATTENDU QU'en solidarité avec les médias et pour favoriser un environnement démocratique et médiatique sain, l'Union des municipalités du Québec a cessé, à compter du 5 juillet 2023, toute publicité sur son compte Facebook;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu endosse cet engagement afin qu'aucun placement publicitaire ne soient effectués sur les réseaux sociaux de Meta, en solidarité avec les agences gouvernementales canadiennes, québécoises et municipales

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu s'engage à ne faire aucun placement publicitaire payant sur les plateformes Facebook et Instagram, jusqu'à nouvel ordre, et ce jusqu'à l'issue du projet de loi C-18 obligeant les géants du Web à conclure des ententes de rétribution avec les médias dont ils publient le contenu.

QUE par cette résolution, la MRC de La Vallée-du-Richelieu pose un geste porteur de messages de soutien aux médias locaux, régionaux et nationaux visant un droit juste équitable d'accès à l'information et ultimement, visant à protéger la liberté d'expression et la liberté de presse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 6. <u>RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES</u>

6.1 Services professionnels comptables pour la préparation et l'audit des états financiers annuels pour les exercices financiers 2023 à 2027 – Grille d'évaluation

23-08-228

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu entend octroyer un contrat pour obtenir des services professionnels comptables pour la préparation et l'audit des états financiers annuels pour les exercices financiers 2023 à 2027 lors d'une prochaine séance du Conseil, à la suite du lancement d'un appel d'offres public à cet effet sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO);

ATTENDU QUE la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) demande aux organismes publics de prévoir, dans leurs appels d'offres, notamment les modalités et les critères selon lesquels l'organisme public procédera à l'évaluation des soumissionnaires et de leurs propositions;

ATTENDU QU'il est nécessaire, en vertu de l'article 936.0.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), d'établir les critères d'évaluation de l'offre qualitative et que le Conseil de la MRCVR doit approuver la grille d'évaluation soumise

Formules Municipales - No 5614-Pfst

No de résolution ou annotation

23-08-228 (Suite) EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU D'autoriser le lancement de la procédure publique d'appel d'offres pour l'obtention de services professionnels comptables pour la préparation et l'audit des états financiers annuels de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour les exercices financiers 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027.

D'approuver et d'établir les critères d'évaluation dans le cadre de l'appel d'offres public à double enveloppe pour ces services professionnels de la façon prévue dans la grille d'évaluation tel que déposée.

D'établir le pointage intérimaire que peut obtenir un soumissionnaire conforme à cent pour cent (100 %) et le pointage intérimaire minimal afin que le Comité de sélection procède à l'ouverture de l'offre quantitative à soixante-dix pour cent (70 %).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Regroupement d'assurance collective Estrie-Montérégie : autorisation du lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective

23-08-229 ATTENDU QUE conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et ce Conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employé(e)s pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029;

ATTENDU QUE Mallette Actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'UMQ dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette Actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette Actuaires inc.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employé(e)s.

23-08-229 (Suite)

QUE l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1er juin 2024 au 31 mai 2029.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) mandate l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la MRCVR s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la MRCVR durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette Actuaires inc., dont la MRCVR joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public.

QUE la MRCVR s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Prolongation de l'entente de location du photocopieur du rez-de-chaussée : approbation

23-08-230

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) loue un photocopieur Konica Minolta C458 et tous ses accessoires depuis le 18 février 2019 auprès de Buropro Citation inc.;

ATTENDU QUE la location de cet appareil prendra fin le 30 septembre 2023;

ATTENDU QUE le contexte économique rend la location d'un nouvel appareil beaucoup plus onéreuse;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite poursuivre la location du même appareil pour une période additionnelle de 48 mois, et ce, aux mêmes conditions que celles prévalant actuellement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU DE prolonger la location du photocopieur Konica Minolta C458 et tous ses accessoires auprès de Buropro Citation inc. pour une période additionnelle de 48 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2027, et ce, aux mêmes conditions que celles prévalant actuellement.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à signer les formulaires nécessaires et utiles à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales - No 5614-Pfst

6.4 Évaluation foncière – Demande de prolongation de délai pour les dépôts de rôles pour l'exercice financier 2024 au 1er novembre 2023

23-08-231

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F- 2.1) (LFM), la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a compétence en matière d'évaluation foncière à l'égard des municipalités locales régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) dont le territoire est compris dans le sien;

ATTENDU QUE la MRCVR, par la résolution numéro 21-04-119, a désigné FQM Évaluation foncière comme évaluateur signataire pour dresser les rôles d'évaluation des municipalités concernées;

ATTENDU QUE le délai de dépôt des rôles d'évaluation prévu à l'article 70 de la LFM, soit au plus tard le 15 septembre, doit être prolongé afin de permettre au service d'évaluation responsable de la confection du rôle des municipalités d'être en mesure de confectionner les rôles d'évaluation prévus pour 2024 pour les municipalités suivantes :

- Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu (57075)
- Municipalité de Saint-Jean-Baptiste (57033)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la LFM, l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) peut, en cas d'impossibilité de déposer un rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date qui ne peut être postérieure au 1er novembre suivant;

ATTENDU QUE la recommandation de FQM Évaluation foncière est de reporter le dépôt des rôles d'évaluation foncière des municipalités mentionnées ci-haut

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'accorder un délai supplémentaire jusqu'au 1er novembre 2023, tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour le dépôt des rôles d'évaluation des municipalités suivantes :

- Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu (57075)
- Municipalité de Saint-Jean-Baptiste (57033)

D'acheminer une copie certifiée conforme de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Maison de répit l'Intermède : demande d'aide financière pour l'année 2023

23-08-232

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est présente sur le territoire de la vallée du Richelieu pour soutenir les organismes communautaires afin de favoriser les approches de concertation et de collaboration dans un esprit de cohésion régionale;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

No de résolution ou annotation

23-08-232 (Suite)

ATTENDU QUE l'organisme Maison de répit l'Intermède a présenté une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique relative à l'aide financière accordée par la MRCVR au montant de 125 000 $ pour rénover la nouvelle maison acquise récemment afin de mieux répondre aux impératifs d'espace et de sécurité;

ATTENDU QUE la Maison de répit l'Intermède est un organisme à but non lucratif fondé en 1987 et offrant un répit-dépannage et de l'hébergement aux familles vivant avec une personne ayant des besoins particuliers;

ATTENDU QUE l'acquisition d'une nouvelle propriété s'avère nécessaire pour mieux répondre aux besoins de soutien des familles du territoire de la vallée du Richelieu;

ATTENDU QU'un bilan des travaux incluant un rapport financier devra être présenté par la Maison de répit l'Intermède afin que soient évalués les retombées et l'impact des investissements effectués;

ATTENDU QUE la MRCVR n'a réservé aucune somme pour soutenir cet organisme, mais que le Fonds de développement des communautés financé par le Fonds régions et ruralité, Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional pourrait être utilisé;

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir cet événement financièrement à même ce Fonds pour un montant de 65 000 $

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'accorder un soutien financier à la Maison de répit l'Intermède, pour l'année 2023, au montant de 65 000 $, visant la rénovation d'une nouvelle maison qui permettra d'améliorer le soutien aux familles, lequel soutien financier sera pris à même le Fonds de développement des communautés, celui-ci étant financé par le Fonds régions et ruralité, Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document, entente ou convention en lien avec la Maison de répit l'Intermède pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales - No 5614-Pfst

6.6 Bordereau des comptes à payer

23-08-233 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de 91 789,83 $ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 22-08, des chèques numéros C0024692 à C0024696, des paiements en ligne numéros L2300072 à L2300098, des paiements par dépôt direct numéros P2300448 à P2300627 et des paiements par carte de crédit numéros V2300082 à V2300190, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-08-234 IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le montant de 488 013,05 $ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 22-08, des chèques numéros C0024692 à C0024696, des paiements en ligne numéros L2300072 à L2300098, des paiements par dépôt direct numéros P2300448 à P2300627 et des paiements par carte de crédit numéros V2300082 à V2300190, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-08-235 IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le montant de 991 815,10 $ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 22-08, des chèques numéros C0024692 à C0024696, des paiements en ligne numéros L2300072 à L2300098, des paiements par dépôt direct numéros P2300448 à P2300627 et des paiements par carte de crédit numéros V2300082 à V2300190, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-08-236 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le montant de 294 917,76 $ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 22-08, des chèques numéros C0024692 à C0024696, des paiements en ligne numéros L2300072 à L2300098, des paiements par dépôt direct numéros P2300448 à P2300627 et des paiements par carte de crédit numéros V2300082 à V2300190, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

No de résolution ou annotation

23-08-237

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le montant de 349 276,63 $ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 22-08, des chèques numéros C0024692 à C0024696, des paiements en ligne numéros L2300072 à L2300098, des paiements par dépôt direct numéros P2300448 à P2300627 et des paiements par carte de crédit numéros V2300082 à V2300190, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-08-238

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de 771 138,63 $ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 22-08, des chèques numéros C0024692 à C0024696, des paiements en ligne numéros L2300072 à L2300098, des paiements par dépôt direct numéros P2300448 à P2300627 et des paiements par carte de crédit numéros V2300082 à V2300190, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-08-239

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le montant de 16 706,45 $ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 22-08, des chèques numéros C0024692 à C0024696, des paiements en ligne numéros L2300072 à L2300098, des paiements par dépôt direct numéros P2300448 à P2300627 et des paiements par carte de crédit numéros V2300082 à V2300190, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-08-240

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de 5 172,00 $ relatif aux dépenses concernant l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (APAM), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 22-08, des chèques numéros C0024692 à C0024696, des paiements en ligne numéros L2300072 à L2300098, des paiements par dépôt direct numéros P2300448 à P2300627 et des paiements par carte de crédit numéros V2300082 à V2300190, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales - No 5614-Pfst

No de résolution ou annotation

23-08-241 IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le montant de 742 350,19 $ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 22-08, des chèques numéros C0024692 à C0024696, des paiements en ligne numéros L2300072 à L2300098, des paiements par dépôt direct numéros P2300448 à P2300627 et des paiements par carte de crédit numéros V2300082 à V2300190, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. <u>COMITÉS DE LA MRCVR</u>

7.1 Comité sur la gouvernance : nomination d'un membre

23-08-242 ATTENDU QU'une vacance a été créée au sein du Comité sur la gouvernance de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) en raison du départ de monsieur François Berthiaume;

ATTENDU QUE cette vacance doit être comblée conformément au Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'en vertu de ce Règlement le Comité est composé de six membres, dont le (la) préfet(-ète) qui est membre d'office, et cinq élu(e)s;

ATTENDU QUE madame Nadine Viau, mairesse de la Ville de Beloeil, a démontré de l'intérêt afin de siéger au sein de ce Comité;

ATTENDU QU'à cet effet, il y a lieu de procéder à sa nomination pour siéger au sein de ce Comité, pour un mandat de deux ans se terminant au mois d'août 2025

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE madame Nadine Viau, mairesse de la Ville de Beloeil, soit et est nommée à titre de membre du Comité sur la gouvernance de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, pour un mandat de deux ans se terminant au mois d'août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Compte rendu de la rencontre du Comité sur le soutien aux communautés rurales (CSCR) du 17 mai 2023

23-08-243 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 17 mai 2023 du Comité sur le soutien aux communautés rurales, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité incendie (CSI) du 6 juin 2023

23-08-244 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 6 juin 2023 du Comité de sécurité incendie, soit et est adopté.

7.4 Compte rendu de la rencontre du Comité sur les aides financières (CAF) du 8 juin 2023

23-08-245 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 8 juin 2023 du Comité sur les aides financières, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 8. <u>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ</u>

8.1 Document de consultation en vue de la publication des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) : commentaires de la MRCVR

23-08-246 ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a publié le « Document de consultation en vue de la publication des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire », ci-après nommé le « document »;

ATTENDU QUE le document propose une nouvelle approche partenariale qui permettra une meilleure prise en compte des particularités territoriales de chacune des MRC;

ATTENDU QUE, généralement, le document propose des orientations, des objectifs et des attentes claires à l'égard des MRC;

ATTENDU QUE plusieurs des orientations et objectifs proposés soulèvent des enjeux spécifiques à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE toute personne intéressée peut acheminer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ses commentaires durant la période de consultation Web se tenant du 8 mai au 31 août 2023;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite formuler des commentaires sur le document et acheminer ceux-ci au MAMH

Formules Municipales - No 5614-Pfst

No de résolution ou annotation

23-08-246 (Suite) EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'adopter le document intitulé « DOCUMENT DE CONSULTATION EN VUE DE LA PUBLICATION DES NOUVELLES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – COMMENTAIRES DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, AOÛT 2023 », tel que déposé.

DE formuler les commentaires de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la procédure prévue par celui-ci, soit par l'entremise du formulaire en ligne de la consultation Web.

DE transmettre copie du document déposé et de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, Andrée Laforest, à la Communauté métropolitaine de Montréal, à la Table de concertation régionale de la Montérégie, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Modification du Schéma d'aménagement révisé – Demande du MAMH d'intégrer de nouvelles cartes de zones de glissement de terrain à Saint-Antoine-sur-Richelieu et Saint-Denis-sur-Richelieu – Avis de motion

23-08-247 UN AVIS DE MOTION EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR MONSIEUR JEAN-MARC BOUSQUET, À L'EFFET QUE, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, VISANT À INTÉGRER DES CARTES MISES À JOUR ET DE NOUVELLES CARTES DES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES À SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU ET À SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

8.3 Modification du Schéma d'aménagement révisé – Diverses demandes municipales (règlement omnibus) – Avis de motion

23-08-248 UN AVIS DE MOTION EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR MONSIEUR MARC-ANDRÉ GUERTIN, À L'EFFET QUE, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, VISANT À RÉPONDRE À DES DEMANDES DE MODIFICATIONS PRÉSENTÉES PAR LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, MCMASTERVILLE ET LES VILLES DE BELOEIL, CHAMBLY ET MONT-SAINT-HILAIRE ET À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DANS LE BUT D'EN FACILITER L'APPLICATION, SERA PRÉSENTÉ POUR ADOPTION.

8.4 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.4.1 Ville de Carignan

8.4.1.1 Résolution finale de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro°451-01-2023 – Les Jardins d'Isaïe, pour autorisation de construction et afin de modifier certains critères de la résolution de PPCMOI numéro 451-01-2022

23-08-249

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 23-07-357, a adopté la résolution finale de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro°451-01-2023 – Les Jardins d'Isaïe;

ATTENDU QUE cette résolution doit être approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE cette résolution de PPCMOI a pour objet l'autorisation retrait de l'interdiction d'établissement touristique de résidence principale, l'autorisation l'implantation de 10 habitations contiguës plutôt qu'un bâtiment multifamilial, l'ajustement des cases de stationnement requises et les normes d'implantation, l'autorisation de 8 logements au-dessus de la garderie et l'ajustement du nombre de cases de stationnement requises;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de cette résolution, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution finale de PPCMOI est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE la résolution finale de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 451-01-2023 – Les Jardins d'Isaïe, adoptée par la résolution numéro 23-07-357, de la Ville de Carignan, soit et est approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.1.2 Règlement numéro 542 (2022)-2 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 542 (2022) afin d'uniformiser et étoffer les objectifs et critères applicables aux divers secteurs, assujettir l'ensemble des interventions sur un bâtiment ayant une valeur ou un potentiel de valeur patrimoniale, ainsi que corriger diverses erreurs contenues dans le règlement

23-08-250

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 23-08-403, a adopté le règlement numéro 542 (2022)-2 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 542 (2022);

Formules Municipales - No 5614-Pfst

No de résolution ou annotation

23-08-250 (Suite)

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'uniformiser et étoffer les objectifs et critères applicables aux divers secteurs, assujettir l'ensemble des interventions sur un bâtiment ayant une valeur ou un potentiel de valeur patrimoniale, ainsi que corriger diverses erreurs contenues;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 542 (2022)-2 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 542 (2022)-2 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 542 (2022) de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.2 Ville de Chambly : règlement numéro 2023-1431-22A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 afin d'introduire des dispositions concernant les unités d'habitation accessoires et à modifier les normes sur le stationnement

23-08-251

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2023-07-284, a adopté le règlement numéro 2023-1431-22A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'introduire des dispositions concernant les unités d'habitation accessoires et à modifier les normes sur le stationnement;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2023-1431-22A est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

23-08-251 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2023-1431-22A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 de la Ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.3 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-220-46 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 afin d'autoriser l'entreposage intérieur pour l'usage « Service de construction et d'estimation de bâtiments en général » et d'ajouter des dispositions relatives aux habitations pour les travailleur(-euse)s agricoles

23-08-252

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2023-07-195, a adopté le règlement numéro U-220-46 modifiant le règlement de zonage numéro U-220;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet l'entreposage intérieur pour l'usage « Service de construction et d'estimation de bâtiments en général » et l'ajout de dispositions relatives aux habitations pour les travailleur(-euse)s agricoles;

ATTENDU QUE ce règlement doit être soumis à l'approbation du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sous l'obtention d'une recommandation du Département de l'aménagement du territoire et mobilité selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de le désapprouver pour motif que les habitations pour les travailleur(-euse)s agricoles ne sont pas limitées à des habitations unifamiliales isolées, tel qu'exigé au « Tableau 1 : Fonction ou usages compatibles à l'affectation agricole » du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro U-220-46 est non conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-220-46 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est désapprouvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, monsieur Yves Lessard s'abstient de voter sur cette proposition.

Formules Municipales - No 5614-Pfst

Monsieur Lessard souhaite préciser qu'à la suite des commentaires qui seront transmis par la MRCVR à la Ville de Saint-Basile-le-Grand relativement aux motifs de la désapprobation du règlement soumis, un nouveau règlement sera produit et présenté.

8.4.4 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : règlement numéro 976-23 modifiant le règlement de zonage numéro 751-09 afin de régulariser les usages spécifiquement autorisés, autoriser l'usage habitation en commun dans certaines zones supplémentaires et ajouter une définition pour les ateliers de production artisanale en zone agricole

23-08-253

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, par sa résolution numéro 162-23, a adopté le règlement numéro 976-23 modifiant le règlement de zonage numéro 751-09;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de régulariser les usages spécifiquement autorisés, d'autoriser l'usage habitation en commun dans certaines zones supplémentaires et d'ajouter une définition pour les ateliers de production artisanale en zone agricole;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 976-23 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 976-23 modifiant le règlement de zonage numéro 751-09 de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. <u>DÉVELOPPEMENT</u>

9.1 Économique

9.1.1 Mise à jour de la Politique d'investissement commune FLI/FLS : adoption

23-08-254

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite offrir aux entreprises de son territoire un Fonds local de solidarité (FLS-MRCVR);

23-08-254 (Suite)

ATTENDU QUE la mission des Fonds locaux, tels le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS) visent à investir dans des entreprises à impact économique québécois et de leur fournir des services en vue de contribuer à leur développement et de créer de maintenir ou de sauvegarder des emplois sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QU'afin de réactiver le FLS de la MRCVR, une mise à jour de la Politique d'investissement commune FLI/FLS est requise et celle-ci doit être adoptée par le Conseil de la MRCVR;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de ladite Politique mise à jour et s'en déclarent satisfait(e)s

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE la Politique d'investissement commune FLI/FLS de la MRC de La Vallée-du-Richelieu mise à jour, soit, et est adoptée, telle que soumise.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ladite Politique ainsi que tout document utile et nécessaire à son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Social

9.2.1 Alliance pour la solidarité de la Montérégie 2023-2024 : prolongation du projet « Bâtir ensemble »

23-08-255

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par la résolution numéro 20-01-028, a adopté le Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) est l'un des leviers financiers utilisés pour réaliser les projets identifiés dans ce Plan d'action;

ATTENDU QU'en mai 2023, une somme supplémentaire a été octroyée à la MRCVR pour l'année financière 2022-2023 afin de maintenir actives les démarches de mobilisation établies pour poursuivre la mobilisation et la réalisation de projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 22-05-175, la MRCVR a approuvé le projet en habitation « Bâtir ensemble » déposé par le Groupe de ressources techniques de la Rive-Sud, en collaboration avec les organismes du milieu, et en a fait la recommandation à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM);

ATTENDU QUE le Groupe de ressources techniques de la Rive-Sud, en collaboration avec la firme 2LH et le RDSV, souhaite déposer une demande de prolongation pour ce projet dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie;

Formules Municipales - No 5614-Pfst

23-08-255 (Suite)

ATTENDU QUE la MRCVR a la responsabilité, avant le 22 septembre 2023, de recommander à la TCRM les demandes de prolongation avec financement additionnel;

ATTENDU QUE cette recommandation est la dernière étape donnant accès au financement via le FQIS

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU D'approuver la prolongation du projet « Bâtir ensemble » et de la recommander à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), lequel répond aux objectifs du Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.2 Table de concertation des aîné(e)s du Bassin de Chambly : renouvellement de l'adhésion et signature de l'Entente de collaboration et d'intervention auprès des aîné(e)s victimes de maltraitance 2023-2027

23-08-256

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) participe à une démarche d'élaboration d'une politique et d'un plan d'action Municipalités amies des aîné(e)s (MADA);

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'action MADA, la présence de la MRCVR sur les tables de concertation des aîné(e)s du territoire est essentielle pour être au fait des enjeux des aîné(e)s et pour collaborer avec les partenaires du milieu qui interviennent auprès des aîné(e)s ou de leurs familles;

ATTENDU QUE la MRCVR est membre de la Table de concertation des aîné(e)s de la Vallée-des-Patriotes;

ATTENDU QUE l'agent de développement, vie communautaire de la MRCVR a pour mandat de prendre part à la concertation régionale pour représenter le milieu municipal;

ATTENDU QUE la Table de concertation des aînés du Bassin de Chambly couvre les territoires des villes de Carignan et Chambly qui font partie intégrante du territoire de la MRCVR;

ATTENDU QU'il importe d'assurer la continuité de l'implication et de la représentativité de la MRCVR à la Table de concertation des aîné(e)s du Bassin de Chambly par le renouvellement de son adhésion;

ATTENDU QUE la Table de concertation des aînés du Bassin de Chambly a initié l'Entente de collaboration et d'intervention auprès des aîné(e)s victimes de maltraitance, se voulant un outil pour améliorer la concertation et la collaboration entre les différents organismes agissant auprès des personnes âgées afin de prévenir la maltraitance de façon plus efficace;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour la MRCVR, d'être partenaire et d'accepter le mandat donné dans cette Entente, et ce, pour sa durée couvrant les années 2023 à 2027

No de résolution ou annotation

23-08-256 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU DE renouveler l'adhésion de la MRC de La Vallée-du Richelieu à la Table de concertation des aîné(e)s du Bassin de Chambly.

DE nommer madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly, à titre de membre représentant le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au sein de la Table de concertation des aîné(e)s du Bassin de Chambly.

DE désigner monsieur Mathieu Graveline, agent de développement, vie communautaire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à titre de membre substitut au sein de la Table de concertation des aîné(e)s du Bassin de Chambly.

D'accepter et devenir partenaire de l'Entente de collaboration et d'intervention auprès des aîné(e)s victimes de maltraitance pour la période couvrant les années 2023 à 2027.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à signer le formulaire d'adhésion, l'Entente de collaboration et d'intervention auprès des aîné(e)s victimes de maltraitance 2023-2027 ainsi que tout document nécessaire ou utile à ces fins.

DE désigner monsieur Mathieu Graveline, agent de développement, vie communautaire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à titre de personne au sein de la MRC de La Vallée-du-Richelieu qui assurera le suivi de ladite Entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.3 Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) : demande d'aide financière

23-08-257

ATTENDU QUE selon le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), les MRC et les municipalités locales sont appelées à jouer un rôle essentiel pour réunir les conditions favorables à l'établissement durable des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE la hausse de personnes issues de l'immigration sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a une influence sur plusieurs secteurs d'activité comme l'éducation, la santé, les services communautaires, l'économie et l'habitation;

ATTENDU QUE la MRCVR a adopté le Plan d'action régional en immigration 2022-2024 le 27 janvier 2022, par la résolution numéro 22-01-027;

ATTENDU QUE la MRCVR siège sur le comité de gestion de la Table de concertation en immigration de la Vallée-du-Richelieu et collabore à la coordination des rencontres et au suivi de la mise en œuvre du plan d'action;

ATTENDU QU'il n'y a pas de ressources spécifiquement attitrées au dossier de l'immigration à la MRCVR pour soutenir et assurer la réalisation finale du Plan d'action régional en immigration 2022-2024;

Formules Municipales - No 5614-Pfst

23-08-257 (Suite)

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC), volet Mise en œuvre d'un plan d'action existant (3e option), les organismes municipaux qui souhaitent mettre en œuvre un plan d'action déjà existant et qui répond aux orientations exprimées par les normes du PAC peuvent déposer une demande d'aide financière;

ATTENDU QUE le budget total du projet déposé par la MRCVR est de 100 000 $ et que le montant de l'aide financière demandé au MIFI doit correspondre à la différence entre le budget total du projet et la contribution de la MRCVR, soit de 50 %;

ATTENDU QUE la date limite pour déposer une demande d'aide financière est le 29 septembre 2023

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU DE déposer une demande d'aide financière au montant de 50 000 $ dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), 3e option – Mise en œuvre d'un plan d'action existant, afin de compléter le projet et réaliser la dernière année du Plan d'action régional en immigration 2022-2024.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document relatif au dépôt de la demande d'aide financière ainsi que toute convention ou entente à intervenir relative à l'aide financière et tout document utile et nécessaire relié à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10. <u>ENVIRONNEMENT</u>

10.1 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) – Projet d'augmentation de la capacité – Contrats

23-08-258

ATTENDU QUE la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) inc. a procédé à différents appels d'offres pour effectuer l'acquisition d'un équipement nécessaire au fonctionnement de son centre de traitement des matières organiques par biométhanisation;

ATTENDU QUE la SÉMECS a reçu les détails de l'appel d'offres sur la recommandation d'acquisition des équipements suivants :

- Lot CC-2000-10 – Clôture pour sécuriser le site de la SÉMECS
- Lot CC-2102-04 – Fondation balance de sortie des camions
- Lot CC-2204-03 – Système intérieur de l'aire de prétraitement
- Lot CC-2204-06 – Revêtement de l'aire de prétraitement
- Lot CC-2704-06 – Porte de garage de la salle mécanique des digesteurs
- Lot CF-2205-12 – Monte-charge de l'aire de prétraitement
- Lot CF-3306-03 – Chauffe-eau pour la douche d'urgence
- Lot CS-1208-01 – Logiciel d'automation des balances
- Lot CC-2803-01 – Structure d'acier du monorail des presses Fournier
- Lot CC-3002-03 – Fondation MBR

- Lot CC-2205-02 – Ventilation climatisation du SCADA, bureaux et salle électrique aire de prétraitement
- Lot CC-3003-02 – Structure d'acier du bâtiment MBR
- Lot CC-3004-04 – Revêtement du MBR
- Lot CC-3004-06 – Toiture du MBR
- Lot CC-2203-09 – Structures d'acier des convoyeurs CB-24201 & CS-24203
- Lot CC-3003-04 – Métaux ouvrés et supports divers du garage
- Lot CC-3004-07 – Toiture du garage

ATTENDU QUE la SÉMECS, en vertu de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), doit faire approuver certains contrats octroyés par les membres fondateurs municipaux;

ATTENDU QUE la SÉMECS a recommandé à ses actionnaires membres fondateurs municipaux d'autoriser lesdits contrats d'acquisition d'équipements à intervenir entre la SÉMECS et :

- Lot CC-2000-10 – Clôtures L.C.M.
- Lot CC-2102-04 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-2204-03 – Construction Michel Gagnon Ltée
- Lot CC-2204-06 – Le Groupe EFC
- Lot CC-2704-06 – Portes PGM
- Lot CF-2205-12 – Ascenseurs Savaria Concord
- Lot CF-3306-03 – Plombomax Gendron inc.
- Lot CS-1208-01 – Sigmasys
- Lot CC-2803-01 – Structures Sim-Con Inc.
- Lot CC-3002-03 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-2205-02 – J.P. Lessard
- Lot CC-3003-02 – Structures Sim-Con Inc.
- Lot CC-3004-04 – Le Groupe EFC
- Lot CC-3004-06 – Toiture Couture & Associés Inc.
- Lot CC-2203-09 – Structures Sim-Con Inc.
- Lot CC-3003-04 – Structures Sim-Con Inc.
- Lot CC-3004-07 – Toiture Couture & Associés Inc.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU D'autoriser, conformément à la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), lesdits contrats d'acquisition d'équipements à intervenir entre la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) inc. et :

- Lot CC-2000-10 – Clôtures L.C.M.
- Lot CC-2102-04 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-2204-03 – Construction Michel Gagnon Ltée
- Lot CC-2204-06 – Le Groupe EFC
- Lot CC-2704-06 – Portes PGM
- Lot CF-2205-12 – Ascenseurs Savaria Concord
- Lot CF-3306-03 – Plombomax Gendron inc.
- Lot CS-1208-01 – Sigmasys
- Lot CC-2803-01 – Structures Sim-Con Inc.

Formules Municipales - No 5614-Pfst

23-08-258 (Suite)

- Lot CC-3002-03 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-2205-02 – J.P. Lessard
- Lot CC-3003-02 – Structures Sim-Con Inc.
- Lot CC-3004-04 – Le Groupe EFC
- Lot CC-3004-06 – Toiture Couture & Associés Inc.
- Lot CC-2203-09 – Structures Sim-Con Inc.
- Lot CC-3003-04 – Structures Sim-Con Inc.
- Lot CC-3004-07 – Toiture Couture & Associés Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Écocentre régional – Réemploi : entente avec Gens au travail

23-08-259

ATTENDU QUE des matières réutilisables sont déposées par les usager(-ère)s à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite implanter un volet réemploi à l'Écocentre régional afin de donner une deuxième vie aux matières réutilisables selon le principe des 3RV : réduction, réemploi, recyclage et valorisation;

ATTENDU QU'une réflexion s'est entamée sur ce projet et que l'organisme sans but lucratif Gens au travail a été approché par la MRCVR afin de convenir d'une entente de partenariat sur la gestion du réemploi des articles déposés à l'Écocentre régional;

ATTENDU QU'un projet d'entente sur l'implantation du réemploi à l'Écocentre pour une période d'essai allant de septembre à novembre 2023 a été établi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet d'entente soumis et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'approuver l'Entente – Gestion des matières collectées à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu destinées au réemploi, à intervenir avec l'organisme sans but lucratif Gens au travail, telle que soumise.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ladite entente ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10.3 Politique relative à la gestion des cours d'eau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : mise en place du Comité de travail sur les cours d'eau de la MRCVR

23-08-260

ATTENDU QUE le 15 juin 2023, par la résolution numéro 23-06-216, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté la Politique relative à la gestion des cours d'eau de la MRC de La Vallée-Du-Richelieu;

ATTENDU QUE cette Politique permet de préciser les rôles et responsabilités des différentes actrices et différents acteurs publics et privés impliqués dans la gestion des cours d'eau, et inclut la mise en place du Comité de travail sur les cours d'eau de la MRCVR, conformément à la clause 2.4 de ladite Politique;

ATTENDU QUE ce Comité se réunira au besoin, selon les sujets à traiter dans le cadre de son mandat, soit d'étudier et de faire des recommandations au Conseil sur toutes questions relatives à la gestion des cours d'eau, tels que :

- les demandes d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau;
- les mandats de services professionnels;
- les demandes de changement de statut d'un cours d'eau;
- les demandes d'autorisation spéciale faites en vertu de la section 10 du Règlement numéro 72-18 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, et;
- toutes modifications au règlement numéro 72-18 et à la Politique relative à la gestion des cours d'eau de la MRCVR;

ATTENDU QUE ce Comité est soumis à l'application des dispositions prévues au Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, qui encadrent les règles de fonctionnement des comités de travail;

ATTENDU QUE le Comité de travail sur les cours d'eau de la MRCVR est composé des membres du Bureau des délégués de cours d'eau de la MRCVR, tels que nommés par résolution du Conseil

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le Comité de travail sur les cours d'eau de la MRCVR dans le cadre de la Politique relative à la gestion des cours d'eau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit et est mis en place, lequel est composé des membres du Bureau des délégués des cours d'eau nommés annuellement par résolution du Conseil, pour la durée de leur mandat, tel que défini en clause 2.4 de la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

QUE les dispositions du Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu encadrant le fonctionnement des comités de travail s'appliquent à ce Comité de travail.

QUE l'employé(é) désigné(e) à la gestion des cours d'eau, où son adjoint(e) agit à titre de secrétaire du Comité de travail sur la gestion des cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales - No 5614-Pfst

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution ou annotation

POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

11.1 Comité de sécurité incendie : nouvelle nomination

23-08-261

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a modifié son Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, par l'adoption du Règlement numéro 84-22-3, afin que soit formé un Comité de sécurité incendie (CSI);

ATTENDU QUE ce Comité a pour mandat de procéder à l'élaboration, au suivi et à la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (SCRSI), de faire la mise en œuvre du SCRSI, de soutenir le (la) coordonnateur(-trice) régional(e) en sécurité incendie, de soutenir la conception et l'application des programmes régionaux et locaux et de définir les priorités à apporter à ces derniers, d'évaluer annuellement les résultats obtenus et d'aborder tout sujet en lien avec la sécurité incendie;

ATTENDU QUE ce Comité est composé de huit membres, soit trois élu(e)s, dont le (la) préfet(-ète) qui est membre d'office ainsi qu'un(e) élu(e) des municipalités membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) ou de la Ville de Chambly et un(e) élu(e) d'une municipalité rurale, deux directeur(-trice)s généraux(-ales), dont un(e) d'une municipalité membre de la RISIVR ou de la Ville de Chambly et un(e) d'une municipalité rurale, et deux directeur(-trice)s de services de sécurité incendie (SSI), dont un(e) de la RISIVR ou de la Ville de Chambly et un(e) d'une municipalité rurale, ainsi que le (la) coordonnateur(-trice) régional(e) en sécurité incendie à titre de secrétaire du Comité;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau membre pour la fin du mandat de deux ans se terminant en 2024, pour remplacer le membre représentant le directeur de sécurité incendie (SSI) de la Ville de Chambly, soit monsieur Alexandre Tremblay, maintenant directeur général adjoint de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE les membres du Comité de sécurité incendie recommandent de nommer le nouveau directeur par intérim du SSI de la Ville de Chambly, monsieur Nicolas Drapeau, pour remplacer monsieur Alexandre Tremblay

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE soit nommé à titre de membre du Comité de sécurité incendie de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, pour la fin du mandat de deux ans se terminant en 2024, monsieur Nicolas Drapeau, directeur par intérim du service de sécurité incendie de la Ville de Chambly.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 12. RÉGLEMENTATION

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : Service du développement durable – Département de l'environnement et de l'écocitoyenneté

23-08-262

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation de six mois, tel que le prévoit le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun(e) lors de leur embauche;

ATTENDU QUE madame Geneviève Simard a été embauchée le 9 janvier 2023, par l'adoption de la résolution numéro 23-01-041;

ATTENDU QUE madame Simard a été conviée à une rencontre d'évaluation de rendement avant la fin de sa période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de son gestionnaire, madame Geneviève Simard a complété avec succès sa période de probation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE madame Geneviève Simard soit et est confirmée dans son emploi permanent à titre de technicienne en gestion des matières résiduelles.

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut permanent, soit transmise à madame Geneviève Simard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : Service des ressources financières et matérielles – Vie communautaire

23-08-263

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation de six mois, tel que le prévoit le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun(e) lors de leur embauche;

ATTENDU QUE monsieur Mathieu Graveline a été embauché le 20 février 2023, par l'adoption de la résolution numéro 23-01-044;

ATTENDU QUE monsieur Graveline a été convié à une rencontre d'évaluation de rendement avant la fin de sa période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de sa gestionnaire, monsieur Mathieu Graveline a complété avec succès sa période de probation

Formules Municipales - No 5614-Pfst

23-08-263 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE monsieur Mathieu Graveline soit et est confirmé dans son emploi permanent à titre d'agent de développement, vie communautaire.

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut permanent, soit transmise à monsieur Mathieu Graveline.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : Service du soutien aux entreprises

23-08-264

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation de six mois, tel que le prévoit le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun(e) lors de leur embauche;

ATTENDU QUE madame Geneviève Forbes a été embauchée le 20 février 2023, par l'adoption de la résolution numéro 23-01-043;

ATTENDU QUE madame Forbes a été conviée à une rencontre d'évaluation de rendement avant la fin de sa période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de son gestionnaire, madame Geneviève Forbes a complété avec succès sa période de probation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE madame Geneviève Forbes soit et est confirmée dans son emploi contractuel à titre d'agente d'aide aux entreprises.

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut contractuel, soit transmise à madame Geneviève Forbes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. <u>SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL</u>

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 15. DEMANDES D'APPUI

15.1 Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) : demande d'exonération des tarifs relatifs aux interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et devoirs qui lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM

23-08-265

ATTENDU QUE l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) a fait parvenir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), pour appui, la résolution numéro 22-12-04 *« Demande d'exonération des tarifs relatifs aux interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM »*;

ATTENDU QUE l'AGRCQ, par cette résolution, dénonce l'application de tarifs aux MRC lors du dépôt d'une demande d'autorisation pour des interventions nécessaires dans des cours d'eau afin d'assumer leurs responsabilités en conformité aux articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ. c. C-47.1) (LCM);

ATTENDU QUE la LCM confère aux MRC le devoir d'intervenir dans les cours d'eau dans les cas d'obstructions qui menacent la sécurité des biens ou des personnes (article 105 de la LCM) et confère le pouvoir d'exécuter des travaux d'aménagement ou d'entretien (article 106 de la LCM);

ATTENDU QUE les MRC agissent seulement en cas de nécessité et de menace à la sécurité des personnes ou des biens à moins que l'intervention vise notamment la création, la restauration ou la conservation de milieux humides et hydriques ou des travaux d'aménagement fauniques, lesquels sont actuellement exemptés de tarification;

ATTENDU QUE les MRC sont soumises aux mêmes exigences et obligations environnementales et administratives des différents ministères impliqués que quiconque veut intervenir dans un milieu humide ou hydrique;

ATTENDU QUE l'AGRCQ dénonce que certaines MRC ont été facturées pour une demande d'autorisation générale dans le but d'exécuter des travaux d'entretien d'un cours d'eau alors que d'autres non, sous le prétexte qu'elles agissaient en vertu de l'article 105 de la LCM;

ATTENDU QU'il n'appartient pas au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de juger si une MRC intervient en vertu de l'article 105 ou de l'article 106 de la LCM;

ATTENDU QU'avant l'entrée en vigueur du nouveau régime d'autorisation ministérielle, les MRC pouvaient soumettre une demande d'autorisation préalable à l'entretien de cours d'eau (APE) sans frais;

ATTENDU QUE *le Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais* impose une surcharge sur des procédures administratives et techniques déjà très lourdes, complexes, exigeantes, longues et extrêmement onéreuses;

Formules Municipales - No 5614-Pfst

23-08-265 (Suite)

ATTENDU QUE le fardeau financier découlant de l'exercice de la compétence des MRC, dans le contexte des exigences établies par les ministères, est déjà très important et qu'il est inadmissible, compte tenu du rôle assumé par les MRC, qu'elles soient assujetties à la tarification établie en matière d'intervention dans les milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE les MRC souhaitent exercer la compétence qui leur a été dévolue tout en respectant la capacité des citoyens à assumer le coût des interventions;

ATTENDU QUE les MRC sont des gouvernements de proximité et des partenaires du gouvernement dans la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE l'exonération des frais ne soustrait pas les MRC d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux anticipés;

ATTENDU QUE la MRCVR partage la position de l'AGRCQ et appuie sa demande

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu appuie la résolution numéro 2022-12-04 de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec dans le cadre de sa demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette, d'exonérer les MRC de l'obligation de payer les tarifs relatifs à toutes interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ. c. C-47.1).

DE transmettre, en appui à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec, copie de cette résolution à monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à madame Agnès Grondin, adjointe parlementaire du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (volets protection de l'eau et biodiversité), ainsi qu'à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2 MRC de Vaudreuil-Soulanges : mémoire de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur le projet de loi 20 « Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions »

23-08-266

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges, a fait parvenir pour appui, à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), sa résolution numéro 23-07-05-15 « Mémoire de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur le projet de loi 20 « Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions » »;

ATTENDU la présentation du Projet de loi 20, *Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions*, par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à l'Assemblée nationale le 6 avril dernier;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution ou annotation

23-08-266 (Suite)

ATTENDU QUE les nouvelles orientations gouvernementales visent à intégrer la lutte aux changements climatiques et la protection et la gestion durable de l'eau comme des finalités de nos planifications territoriales;

ATTENDU QUE les MRC ont la responsabilité de l'aménagement du territoire, de la gestion des cours d'eau tel que prévu à la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et de l'élaboration et la mise en œuvre des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU les enjeux régionaux en termes de consommation d'eau;

ATTENDU l'obligation légale pour les MRC de réaliser des PRMHH et qu'aucun fonds n'est prévu pour leur mise en œuvre, notamment au volet hydrique des plans;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges, par sa résolution numéro 22-06-29-24 adoptée en juin 2022, a demandé à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de matière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarées au MELCCFP

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu appuie la résolution numéro 23-07-05-15 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

D'appuyer le mémoire préparé par le Fédération québécoise des municipalités (FQM) portant sur le Projet de loi 20 : *Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions*.

DE demander que l'article 15.4.44 introduit à la *Loi sur le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs* (chapitre M-30.001) par l'article 4 du projet de loi, soit modifié par l'ajout avant le paragraphe 1 du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 0.1 Lutte et adaptation aux changements climatiques; »
« 1.1 La mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques; »

DE demander que l'article 15.4.44 introduit à la *Loi sur le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs* (chapitre M-30.001) par l'article 4 du projet de loi, soit modifié par l'ajout après le paragraphe 4 du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 5 L'intégration des connaissances et des différentes planifications sectorielles dans les outils de planification des MRC puis des municipalités. »

DE demander que le projet de loi prévoie qu'une partie des sommes soit directement attribuée aux MRC pour assurer notamment la mise en œuvre des PRMHH.

Formules Municipales - No 5614-Pfst

No de résolution ou annotation

23-08-266 (Suite)

DE demander que l'article 5 du projet de loi soit modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, du mot « favorisant » par « assurant », pour que cette disposition se lise désormais ainsi : « Les dispositions de la présente loi visent aussi à encadrer l'utilisation des ressources en eau de manière à en assurer une gestion durable, équitable, efficace, dans un objectif de transparence et de préservation de ce bien commun, notamment en assurant un meilleur accès aux renseignements qui concernent les prélèvements d'eau. ».

DE demander que l'ensemble de l'appareil étatique soit mobilisé afin d'assurer la protection des ressources en eau dans toutes les régions du Québec.

DE demander que l'article 7 du projet de loi soit modifié par l'ajout après les mots « par règlement, » des mots suivants « suivant la consultation préalable des municipalités, », pour que cette disposition se lise désormais ainsi : « Le gouvernement peut également, par règlement, suivant la consultation préalable des municipalités, déterminer les conditions ou prohibitions applicables à l'offre de vente, à la vente, à la distribution ou à toute autre forme de mise à la disposition de produits dans les contenants ou emballages qu'il détermine, notamment dans des contenants à remplissage unique. ».

DE transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à la FQM, au député de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barette, au député de Chambly, monsieur Jean-François Roberge, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette, et aux municipalités du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. <u>DIVERS</u>

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 17. <u>INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE</u>

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de tenue de la séance. Aucune intervention n'est reçue.

POINT 18. <u>CLÔTURE DE LA SÉANCE</u>

23-08-267

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE la séance soit, et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

Madame la préfète termine en souhaitant la bienvenue à Monsieur Alain Lavallée, maire de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, au sein du Conseil de la MRCVR.

Il est 19 h 42

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière

Marilyn Nadeau
Préfète

Formules Municipales - No 5614-Pfst

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu